# 

* Date : 04-03-2021
* Language : French
* Section : Legislation
* Source : Numac 2021200758
* Author : SERVICE PUBLIC DE WALLONIE

SPW Agriculture, Ressources naturelles et Environnement. - Département du Sol et des Déchets. - Direction des Infrastructures de Gestion et de la Politique des Déchets. - Autorisation de transferts transfrontaliers de déchets FR2020057046
L'autorité wallonne compétente en matière de transferts transfrontaliers de déchets,
Vu le règlement 1013/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 14 juin 2006 concernant les transferts de déchets;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 19 juillet 2007 concernant les transferts de déchets;
Vu la demande d'autorisation de transferts transfrontaliers de déchets, introduite par le notifiant;
Considérant que la demande a été déclarée complète et recevable;
Considérant que les dispositions prévues par les législations précitées sont rencontrées par le demandeur;
Décide :
Article 1
er. L'autorisation de transfert FR2020057046, de la France vers la Région wallonne, des déchets visés à l'article 2 est accordée.
Art. 2. Les déchets visés respectent les caractéristiques suivantes :
Nature des déchets:
Petits appareils électroniques (automates, circuits imprimés, supports néon, armoires électriques, écrans,...) pouvant contenir des composants dangereux
Code (1):
160213
Quantité maximale prévue:
60 tonnes
Période prévue (demande):
01/11/2020 au 31/10/2021
Notifiant:
GUY DAUPHIN ENVIRONNEMENT - GDE
 
 14540 CASTINE-EN-PLAINE
Centre de traitement:
ECORE BELGIQUE
6790 AUBANGE
Namur, le 14 octobre 2020.
(1) Arrêté du Gouvernement Wallon du 10 juillet 1997 établissant un catalogue des déchets tel que modifié.